Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal

21.436	**n**	**Iv. pa. Schlatter. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature**
21.437	**n**	**Iv. pa. Flach. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature**
21.438	**n**	**Iv. pa. Giacometti. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature**
21.439	**n**	**Iv. pa. Gugger. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature**
21.440	**n**	**Iv. pa. Pult. Consacrer le droit à un environnement sain et les droits de la nature**

Rapport de la Commission des affaires juridiques du 19 mai 2022

Réunie le 19 mai 2022, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a procédé à l'examen préalable des initiatives parlementaires de même teneur visées en titre, déposées le 13 mars 2021 par les membres du Conseil national Marionna Schlatter, Beat Flach, Anna Giacometti, Niklaus-Samuel Gugger et Jon Pult.

Les initiatives visent à consacrer le droit des êtres humains à un environnement sain comme droit fondamental dans la Constitution, ainsi qu'à octroyer à la nature, du moins en partie, le statut de sujet de droit dans la Constitution.

Proposition de la commission

La commission propose, par 14 voix contre 11, de ne pas donner suite aux initiatives. Une minorité (Mahaim, Arslan, Bellaiche, Brenzikofer, Dandrès, Fehlmann Rielle, Flach, Funiciello, Hurni, Marti Min Li, Walder) propose de donner suite aux initiatives.

Rapporteur : Nidegger

Pour la commission :
Le vice-président

Vincent Maitre

Contenu du rapport
1 Texte et développement
2 Considérations de la commission

$

1 Texte et développement

1.1 Texte

Il faut renforcer la protection de l'environnement et de la nature dans la Constitution. Cette révision constitutionnelle suivra deux axes :
1. Le droit des êtres humains à un environnement sain doit être consacré comme un droit fondamental.
2. La nature doit bénéficier, du moins en partie, du statut de sujet de droit.

1.2 Développement

L'utilisation intensive des ressources naturelles exerce une pression croissante sur la nature. Le recul de la biodiversité et le réchauffement climatique témoignent de l'équilibre rompu entre les êtres humains et la nature. Partie intégrante de son environnement naturel, notre espèce pâtit directement de la crise environnementale : elle subit les effets néfastes de la raréfaction des ressources, de la pollution et du réchauffement climatique. Pour faire face à cette situation, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 21 décembre 2020, la résolution 75/220 intitulée " Harmonie avec la nature ". La Suisse a quant à elle besoin de nouvelles bases constitutionnelles. Le droit à un environnement sain doit être consacré comme un droit fondamental, que chaque citoyen peut faire valoir devant les tribunaux. La nature, considérée comme un écosystème global, doit jouir, du moins en partie, du statut de sujet de droit. Il conviendra de définir qui sera habilité à assumer la représentation légale de la nature.

2 Considérations de la commission

La commission partage l’objectif général des auteurs et autrices des initiatives, qui est de protéger la nature. Elle estime toutefois que les deux demandes exprimées sont problématiques pour les raisons ci-après. Aux yeux de la commission, la notion d’« environnement sain » n’est pas suffisamment définie pour être inscrite dans la Constitution en tant que droit fondamental. Le concept de « nature » est également trop peu précis pour que celle-ci puisse devenir un sujet de droit. La mise en œuvre de l’initiative soulèverait d’autres questions complexes, par exemple celle de la représentation de la nature lors de procédures judiciaires : comment un représentant ou une représentante de la nature pourrait prétendre connaître les intérêts légitimes de celle-ci ? La commission rappelle par ailleurs que, dans notre ordre juridique, un sujet de droit n’a pas uniquement des droits, mais aussi des devoirs. C’est pour ces raisons qu’elle rejette les initiatives. Une minorité considère que ces initiatives sont une opportunité de discuter des questions fondamentales qu’elles soulèvent. Elle souligne d’ailleurs que le droit des êtres humains à un environnement sain est une revendication qui s’intègre parfaitement dans le droit en vigueur. L’octroi d’un statut de sujet de droit à la nature fait aussi son chemin au niveau international et ce statut existe déjà dans certains États comme l’Équateur ou la Bolivie. Ces mesures doivent permettre de renforcer la protection des écosystèmes.